

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

REPUBLIQUE  
CCAS DE SAVIGNY-SUR-ORGEARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAUCANTON  
DE  
SAVIGNY-SUR-ORGEEXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU PRESIDENT

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

**DECISION DU CCAS****N°21/2023****(Article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)  
PORTANT SUR UNE PRESTATION DE SERVICE  
POUR L'ORGANISATION DE SIX ATELIERS CREATIFS**

NOUS, Alexis TEILLET, Président du CCAS de la commune de Savigny-sur-Orge,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale et notamment ses articles 21 et 22,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale n°04/2022 du 3 février 2022, conférant délégation de pouvoirs au Vice-président,

VU la délibération n° 49/2022 du Conseil d'Administration du 14 décembre 2022, portant sur une demande de subvention dans le cadre d'un financement d'actions de prévention auprès de la conférence des financeurs,

CONSIDERANT que la conférence des financeurs, réunie en séance plénière le 30 mars 2023, a validé le financement du projet,

CONSIDERANT que la prestation formulée par le devis établi avec la société « Artora », présente les qualités professionnelles requises,

**DECIDONS**

**ARTICLE 1 :** Le CCAS recoure à la société « Artora », 69 rue Marx Dormoy 75018 Paris, pour l'organisation de six ateliers créatifs au profit des seniors saviniens, sur une période du 08/01/2024 au 06/02/2024.

**ARTICLE 2 :** La prestation payable à l'organisateur, l'association « Artora » représentant un montant total de 2 400 € TTC (deux mille quatre cents euros) sera réglée par mandat administratif et cette dépense sera imputée sur le budget en cours du Centre Communal d'Action Sociale,

**ARTICLE 3 :** La Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée de l'application de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Trésorier principal de Sainte-Geneviève-des-Bois,

Fait à Savigny-sur-Orge, le 01/10/23  
P/Le Président  
La Vice-présidente  
Aurélie GUEGUEN

